



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2023-213

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-08-18-00001 - ARRETE^{??}Portant autorisation de la mise en œuvre d'un Centre de ressources territorial au sein du Service de soins à domicile (SSIAD) de BOURGES géré par le Centre Communal Action Sociale (CCAS) de BOURGES, sans changement de la capacité totale du service à 112 places.^{??} (5 pages)

Page 3

R24-2023-08-22-00004 - ARRETE^{??}Portant régularisation administrative de la dénomination sociale de la société gestionnaire mentionnée dans l'arrêté conjoint ARS CD n° 2018 DOMS PA28 080 / n° AR0908180271 du 01 août 2018, de l'EHPAD KORIAN LES TEMPS BLEUS, géré par la SAS LES TEMPS BLEUS au 8 rue de la touche à NOGENT-LE-ROTROU,^{??} (3 pages)

Page 9

R24-2023-08-22-00003 - ARRETE^{??}Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à ISSOUDUN sans extension de capacité^{??} (6 pages)

Page 13

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-08-18-00001

ARRETE

Portant autorisation de la mise en œuvre d'un Centre de ressources territorial au sein du Service de soins à domicile (SSIAD) de BOURGES géré par le Centre Communal Action Sociale (CCAS) de BOURGES, sans changement de la capacité totale du service à 112 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de la mise en œuvre d'un Centre de ressources territorial au sein du Service de soins à domicile (SSIAD) de BOURGES géré par le Centre Communal Action Sociale (CCAS) de BOURGES, sans changement de la capacité totale du service à 112 places.

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la santé publique ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

VU l'arrêté n° 2022-DOMS-PA/PH18-0237 du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 23 décembre 2022 portant autorisation provisoire pendant une période d'un an, d'extension non importante de 5 places de l'équipe ESA du Service de soins à domicile (SSIAD) géré par le Centre Communal Action Sociale (CCAS) de BOURGES, portant la capacité totale du service à 112 places avec extension de la zone d'intervention ;

VU l'appel à candidatures lancé le 22 décembre 2022 par l'ARS Centre-Val de Loire concernant la mise en œuvre de Centres ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

VU le dossier de candidature déposé le 14 avril 2023 par le CCAS de BOURGES sur la plateforme en ligne Démarches simplifiées ;

VU l'avis favorable émis par les membres de la commission de sélection réunis le 23 mai 2023 ;

VU le courrier du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 7 juin 2023 notifiant l'accord pour la mise en œuvre d'un centre de ressources territorial sur le département du Cher porté par le SSIAD de BOURGES ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond au cahier des charges national et aux critères définis par l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond à une mission d'appui aux professionnels du territoire et à une mission d'accompagnement renforcé pour des personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif, en alternative à l'EHPAD, qui souhaitent rester à leur domicile, pour lesquelles un accompagnement « classique » des services du domicile n'est plus suffisant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Centre Communal Action Sociale de BOURGES pour mettre en œuvre un Centre de ressources territorial (CRT) pour le département du Cher au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de BOURGES, à compter du 1^{er} septembre 2023.

La capacité totale du SSIAD de BOURGES reste autorisée à 112 places dont 15 places pour l'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer (dont 5 places autorisée à titre provisoire pour une durée d'un an à compter du 23 décembre 2022) sans changement de la zone d'intervention.

ARTICLE 2 : L'autorisation a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement, total ou partiel, sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE

N° FINESS : 18 000 500 1

Adresse : 11 rue Jacques Rimbault, CS 40216 ,18022 BOURGES

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

Entité service : SSIAD CCAS BOURGES

N° FINESS : 18 000 455 8

Adresse : 11 rue Jacques Rimbault, CS 40216 ,18022 BOURGES

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplets attachés à ce service :

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées)

Capacité autorisée : 92 places

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ces 2 triplets est identifiée sur la commune de BOURGES.

Code discipline : 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 15 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

- ANNOIX
- ARÇAY
- BERRY-BOUY
- BOURGES
- LA CHAPELLE ST URSIN
- LE SUBDRAY
- LISSAY-LOCHY
- MARMAGNE
- MEHUN SUR YEVRE
- MORTHOMIERS
- PLAIMPIED-
- GIVAUDINS
- ST-DOULCHARD
- ST GERMAIN*DU*PUY
- ST JUST
- ST MICHEL DE VOLANGIS
- TROUY
- VORLY

Triplet attaché à la mission du centre ressources territorial :

Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)
Code clientèle : 700 (personnes âgées)

La zone d'intervention du CRT couvre toutes les communes composant l'agglomération de BOURGES PLUS.

ARTICLE 5: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- soit via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 18 août 2023:

Pour la directrice générale de l'agence régionale
de santé du Centre-Val de Loire et par délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-08-22-00004

ARRETE

Portant régularisation administrative de la dénomination sociale de la société gestionnaire mentionnée dans l'arrêté conjoint ARS CD n° 2018 DOMS PA28 080 / n° AR0908180271 du 01 août 2018, de l' EHPAD KORIAN LES TEMPS BLEUS, géré par la SAS LES TEMPS BLEUS au 8 rue de la touche à NOGENT-LE-ROTRON,

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant régularisation administrative de la dénomination sociale de la société gestionnaire mentionnée dans l'arrêté conjoint ARS CD n° 2018 DOMS PA28 080 / n° AR0908180271 du 01 août 2018, de l'EHPAD KORIAN LES TEMPS BLEUS, géré par la SAS LES TEMPS BLEUS au 8 rue de la touche à NOGENT-LE-ROU,

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2023-DG-DS-0004 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe LE DORVEN en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté conjoint ARS CD n° 2018 DOMS PA28 080 / n° AR0908180271 du 01 août 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD KORIAN LES TEMPS BLEUS à NOGENT-LE-ROTROU, géré par la société « Les Bégonias » LES TEMPS BLEUS- Zone industrielle-25870 DEVECEY, d'une capacité totale de 78 places ;

VU la demande de régularisation administrative de l'arrêté d'autorisation de l'établissement KORIAN LES TEMPS BLEUS en date du 30 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser l'erreur matérielle de l'arrêté conjoint ARS CD n° 2018 DOMS PA28 080 / n° AR0908180271 du 01 août 2018 ;

ARRETENT

ARTICLE 1^{ER} : La dénomination sociale est régularisée, la SAS les Bégonias LES TEMPS BLEUS est renommée SAS LES TEMPS BLEUS.

ARTICLE 2 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS LES TEMPS BLEUS

N° FINESS : 25 001 831 4

Adresse : ZONE INDUSTRIELLE, 25870 DEVECEY

Code statut juridique : 75 (Autre Société)

Entité Etablissement : EHPAD KORIAN LES TEMPS BLEUS

N° FINESS : 28 050 534 8

Adresse : 8 RUE DE LA TOUCHE, 28400 NOGENT-LE-ROTROU

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 43 (ARS TG nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 76 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places

ARTICLE 4 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure-et-Loir, et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier, BP 74409, 45044 ORLEANS,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS,
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services du Département, le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental d'Eure-et-Loir, la Directrice générale adjointe solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié sur le site internet du Département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Orléans le 22 août 2023

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Eure-et-Loir et
par délégation
La directrice générale adjointe des
solidarités,
Signé : Chantal MARCHAND

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-08-22-00003

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à ISSOUDUN sans extension de capacité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'INDRE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à ISSOUDUN sans extension de capacité

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023, est donné délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clara de BORT et Docteur Olivier OBRECHT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe LUGNOT, directeur de cabinet ;

VU la délibération n° CD_2021_0701_001 relative à l'élection du Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

VU le schéma gérontologique départemental 2023-2028 de l'Indre ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CD N° 2018-DOMS-PA36-0251/2018-D2890 du 11 octobre 2018 portant renouvellement de l'autorisation des EHPAD du Centre Hospitalier de la Tour Blanche à Issoudun et création d'une Unité d'Hébergement Renforcée de 14 places pour l'EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à Issoudun sans extension de capacité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PASA répond aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des pôles d'activités et de soins adaptés ;

CONSIDÉRANT QUE le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CH de la Tour Blanche d'ISSOUDUN pour la création d'un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Reflets d'Argent-Arcades à dater du 1^{er} mai 2023.

La capacité totale de la structure reste fixée à 186 places réparties comme suit :

- EHPAD « Reflets d'Argent-Arcades » à ISSOUDUN :
 - 90 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées d'Alzheimer ou maladies apparentées

DONT

- Une unité d'Hébergement renforcée (14 places)
 - Un pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)
-
- EHPAD « Bel-Air » à ISSOUDUN :
 - 84 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
 - 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes non médicalisées

La capacité de l'établissement reste fixée à 186 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la création du PASA suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Son renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement ou du service n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Ces établissements sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER LA TOUR BLANCHE d'ISSOUDUN
N° FINESS : 36 000 004 6
Adresse : Avenue Jean Bonnefont CS 70 190, 36105 ISSOUDUN Cedex
Code statut juridique : 13 (Etablissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement : EHPAD « REFLETS D'ARGENT-ARCADES » (site principal)
N° FINESS : 36 000 458 4
Adresse : Avenue Jean Bonnefont CS 70190, 36105 ISSOUDUN CEDEX
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 90 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

DONT

Code discipline : 962 (Unités d'hébergement renforcées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement : EHPAD « BEL AIR DU CH ISSOUDUN » (site secondaire)
N° FINESS : 36 000 3305

Adresse : 1 avenue du Père Noir, 36100 ISSOUDUN

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour personnes âgées dépendantes)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 84 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (Personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 2 places non médicalisées habilitées à l'aide sociale

ARTICLE 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, sis Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639-36020 Châteauroux Cedex et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier à ORLEANS (45),
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 2 Cour Bugeaud, CS40410 - 87011 Limoges Cedex
- ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental de l'Indre, le Directeur de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 22 août 2023

Pour la directrice générale de
l'agence régionale de santé du
Centre-Val de Loire et par
délégation,
Le directeur général adjoint,
Signé : Olivier OBRECHT

Le Président du Conseil
Départemental de l'Indre
Signé : Marc FLEURET